

 Direction Générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-196		Diffusion : B	Date d'émission : 7 décembre 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-549 annulée par sa Révision 1		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS			Type(s) de matériel(s) : Avions A340		
Certificat(s) de type n° EASA.A.015 Fiche(s) de données n° EASA.A.015					
Chapitre ATA : 28		Objet : Carburant - Procédure fuite de carburant			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS séries A340-200, A340-300, A340-500 et A340-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série.

2. RAISONS :

En août 2001, un A330-200, équipé de moteurs ROLLS-ROYCE, a été dérouté suite à une importante fuite de carburant. Durant le déroutement, les deux moteurs se sont arrêtés par manque de carburant. Un atterrissage d'urgence, tous moteurs éteints, a été réussi.

L'enquête a révélé que la gestion du carburant réalisée par l'équipage a directement contribué à la perte totale du carburant.

Cet événement, ainsi que la revue générale des fuites majeures de carburant, non limitée à la flotte AIRBUS, ont montré, qu'après identification de la fuite par l'équipage, la gestion du carburant est un facteur critique pour limiter les conséquences sur la sécurité du vol.

La procédure à appliquer par l'équipage dépend de la localisation de la fuite (au niveau du moteur, ou du réservoir de carburant, ou fuite non localisée), et présente des différences importantes suivant cette localisation.

Ceci démontre le besoin d'inclure une procédure "Fuel Leak" claire et détaillée dans le manuel de vol, et la nécessité, pour les équipages, de connaître l'existence de cette procédure, afin de pouvoir s'y référer dès que nécessaire.

La procédure "Fuel Leak", rendue obligatoire par la consigne de navigabilité (CN) 2002-549, a été corrigée pour retirer la notion d'alimentation des moteurs par gravité lorsque la fuite ne provient pas du moteur ou qu'elle n'a pas été localisée, à l'exception des A340-200/-300 pour lesquels cette notion doit être appliquée uniquement sur le côté qui fuit.

Cette CN rend obligatoire la nouvelle procédure "Fuel Leak" qui demande, lorsque la fuite ne provient pas du moteur ou qu'elle n'a pas été localisée, d'isoler les réservoirs et d'arrêter les transferts de carburant afin de localiser la fuite et de prendre les actions nécessaires pour arrêter ou minimiser la fuite et étend le champ d'applicabilité aux A340-500/-600.

Par conséquent, cette CN remplace la CN 2002-549, qui est annulée.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-196	Diffusion : B	Date d'émission : 7 décembre 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

3. **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :**

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, les mesures suivantes sont rendues impératives :

Insérer dans le Manuel de Vol (AFM - Aircraft Flight Manual) de l'avion, la Révision Temporaire (TR) de l'AFM suivante et appliquer la procédure associée :

- pour les séries A340-200/-300 : AFM TR 4.02.00/46,
- pour les séries A340-500 : AFM TR 4.02.00/48,
- pour les séries A340-600 : AFM TR 4.02.00/47.

Nota : ces AFM TR seront introduites dans la prochaine révision générale de l'AFM.

4. **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

A340 AFM TR 4.02.00/46 approuvée par l'AESA le 19 octobre 2005
A340 AFM TR 4.02.00/47 approuvée par l'AESA le 19 octobre 2005
A340 AFM TR 4.02.00/48 approuvée par l'AESA le 19 octobre 2005.

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

17 décembre 2005.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS – Bureau de navigabilité - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80 ou 33 5 61 93 44 51.

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6416 du 29 novembre 2005.